

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal DPR-2023-0126 du 11 février 2023 relatif à la réglementation des marchés d'approvisionnement sur la commune de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la demande du 07 octobre 2024 de la SEMITAN, missionnée par Nantes Métropole pour promouvoir les déplacements alternatifs,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-1012

Considérant que la SEMITAN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour promouvoir les déplacements alternatifs le mardi 22 octobre 2024, sur le marché de Bellevue, place Denis Forestier à Saint-Herblain,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

OBJET :
Arrêté DPR-2024-1012
Occupation du
domaine public -
Semitan –
information
déplacements
alternatifs –
Marché de Bellevue -
place Denis Forestier -
le 22 octobre 2024

A R R E T E

TITRE I : Dispositions applicables à l'occupation du domaine public

ARTICLE 1 : La SEMITAN, missionnée par Nantes Métropole, est autorisée à occuper le domaine public pour promouvoir les déplacements alternatifs, **le mardi 22 octobre 2024 de 10h00 à 12h00**, sur le marché de Bellevue, place Denis Forestier à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les agents de la SEMITAN sont autorisés à se déplacer dans les allées du marché pour distribuer des flyers d'information et goodies, et à installer une flamme de communication à proximité d'un des accès piéton du marché.

ARTICLE 3 : À aucun moment, il ne sera fait entrave à la circulation piétonne.

TITRE II - Dispositions générales

ARTICLE 4 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire cette permanence. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification :

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 OCTOBRE 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 10 octobre 2024